


## TRAVAUX SUIVIS PAR LE TUTEUR ÉNERGIE

Sur base d'un suivi assuré par le Tuteur Energie du CPAS, certains ménages (locataires comme propriétaires), en fonction de la catégorie de revenus, peuvent introduire une demande de prime pour l'isolation des conduites de chauffage, l'achat d'un électroménager indispensable peu énergivore, l'entretien d'une chaudière ou encore l'installation d'une chasse d'eau économique.

| Travaux par le tuteur énergie                   |                                      | Critères techniques spécifiques  |
|---|--------------------------------------|--|
| L'isolation des conduites de chauffage          | 1€/m de tuyau isolé - max 100€       | Le matériau utilisé doit avoir une épaisseur au moins égale à 20 mm.   |
| L'achat d'un électroménager indispensable       | 10% du montant de l'achat max 50€    | L'achat concerne un électro de type frigo, congélateur ou machine à laver, de classe énergétique au moins égale à A++.                           |
| L'entretien d'une chaudière au mazout ou au gaz | 30€                                  | Le travail doit être réalisé par un chauffagiste agréé et faire l'objet d'un certificat d'entretien.   |
| L'installation d'une chasse d'eau économique    | 20% du montant de la facture max 30€ | Le système installé doit être porteur de l'Ecolabel européen.  |

### Comment demander cette prime :

- Dans un délai de 6 mois à dater de la facture, introduire la demande de prime auprès de l'Administration communale.
- Le dossier doit inclure la facture des travaux, la preuve de paiement, le dernier avertissement extrait de rôle et une preuve de "qualité" (fiche technique, copie du certificat d'entretien,...)

### Renseignements complémentaires :

- Le règlement complet est disponible sur [www.wanze.be](http://www.wanze.be)
- **Service communal Energie** : 085/27 35 44 - **Tuteur énergie du CPAS** : 085/24 15 89

## La Prime Energie en Wallonie

Pour l'obtenir, avant de réaliser les travaux, le demandeur doit obligatoirement envoyer à la Wallonie le formulaire "avertissement préalable".

Ensuite, dans les 4 mois qui suivent la date de la facture finale des travaux, la demande de prime Energie doit être introduite auprès de la Wallonie.

Pour obtenir des informations complémentaires :

- Rendez-vous sur le portail [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)
- Formez le **1718** (numéro vert du Service public de Wallonie)
- Contactez le **Guichet Energie Wallonie de Huy** au 085/21 48 68



Wallonie

# wanze

## 2020

Une énergie positive pour demain...



## Primes communales ÉNERGIE

Tenant compte de la réforme entrée en vigueur en Wallonie le 1<sup>er</sup> avril 2015 (voir p.4), le Conseil communal de Wanze a décidé de revoir son règlement concernant l'octroi des primes communales en matière d'aide aux économies d'énergie.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, les primes communales se rapprochent des primes wallonnes, tant en termes de procédure qu'en termes de type de travaux subsidiés. Par cette démarche, la Commune de Wanze a la volonté de rendre les primes plus attractives et d'encourager les citoyens à investir dans des travaux économeurs d'énergie.

Rendre les logements moins énergivores c'est aussi un moyen de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de protéger la planète. Rappelons en effet que dans son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable, notre commune s'est engagée à réduire d'au moins 25% ses émissions de CO<sub>2</sub> par habitant d'ici 2020.

## CONDITIONS D'OCTROI

- Le demandeur doit être âgé de 18 ans au moins et habiter à Wanze. Il doit disposer d'un droit réel sur le logement pour lequel il demande la prime et s'engager à l'occuper.
- Les revenus imposables du ménage ne peuvent excéder 55.000€ (voir tableau et exemples ci-dessous).
- Le bien concerné doit être affecté au logement à titre principal depuis minimum 20 ans à la date de la réception de la demande de prime.

## CATÉGORIES DE REVENUS

Le montant de l'intervention communale pour les travaux visant les économies d'énergie dépend de la catégorie à laquelle appartiennent les revenus du ménage.

|             | Revenus du ménage (*) compris entre | et maximum (**) |
|-------------|-------------------------------------|-----------------|
| Catégorie 1 |                                     | 21.900€         |
| Catégorie 2 | 21.900,001€                         | 31.100€         |
| Catégorie 3 | 31.100,001€                         | 41.100€         |
| Catégorie 4 | 41.100,001€                         | 55.000€         |

(\*) Sont pris en compte tous les revenus du ménage du demandeur et des personnes avec lesquelles il vit habituellement, sur base de la composition de ménage. Une somme de **5.000€** est déduite des revenus **par enfant à charge** d'un membre du ménage ou pour lequel un membre du ménage bénéficie de l'hébergement égalitaire. Ce montant est **double** lorsqu'une personne du ménage ou un enfant à charge est **reconnu handicapé**.

(\*\*) Pour exemple, le montant maximum des revenus sera porté à **65.000€** pour un ménage avec 2 enfants à charge et à **70.000€** pour un ménage ayant à charge un enfant et un enfant reconnu handicapé.

## TYPES DE TRAVAUX

Les travaux pouvant donner lieu à une prime communale sont :

- l'isolation thermique de la toiture, avec une surprime pour l'utilisation d'un isolant d'origine naturelle
- la réalisation d'un audit énergétique
- l'installation d'une chaudière gaz naturel à condensation
- le placement d'un chauffe-eau solaire thermique

## MONTANTS DES PRIMES COMMUNALES EN FONCTION DES TYPES DE TRAVAUX ET CATÉGORIES

| Types de travaux                                  | Catégorie 1                                 | Catégorie 2                                   | Catégorie 3                                 | Catégorie 4                                 |
|---|---|---|---|---|
| Isolation toiture par le demandeur                | 3,75€/m <sup>2</sup><br>max 275€            | 3,125€/m <sup>2</sup><br>max 250€             | 2,75€/m <sup>2</sup><br>max 225€            | 2,50€/m <sup>2</sup><br>max 200€            |
| Isolation toiture par entrepreneur                | 4,125€/m <sup>2</sup><br>max 275€           | 3,44€/m <sup>2</sup><br>max 250€              | 3,025€/m <sup>2</sup><br>max 225€           | 2,75€/m <sup>2</sup><br>max 200€            |
| Surprime isolant naturel par le demandeur         | 5,25€/m <sup>2</sup><br>max 400€            | 4,625€/m <sup>2</sup><br>max 330€             | 4,25€/m <sup>2</sup><br>max 290€            | 4,00€/m <sup>2</sup><br>max 265€            |
| Surprime isolant naturel par entrepreneur         | 5,625€/m <sup>2</sup><br>max 400€           | 4,94€/m <sup>2</sup><br>max 330€              | 4,525€/m <sup>2</sup><br>max 290€           | 4,25€/m <sup>2</sup><br>max 265€            |
| Production de chauffage et d'eau chaude sanitaire | 150€  | 125€  | 110€  | 100€  |
| Audit énergétique                                 | 15%<br>du montant de la facture<br>max 150€ | 12,5%<br>du montant de la facture<br>max 125€ | 11%<br>du montant de la facture<br>max 110€ | 10%<br>du montant de la facture<br>max 100€ |
| Installation d'un chauffe-eau solaire             | 15%<br>du montant de la facture<br>max 150€ | 12,5%<br>du montant de la facture<br>max 125€ | 11%<br>du montant de la facture<br>max 110€ | 10%<br>du montant de la facture<br>max 100€ |

(\*) Consultez les conditions spécifiques pour chacun de ces types de travaux sur le site [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be) ou contactez le service communal énergie.

### Comment demander cette prime :

- 1 - Introduire sa demande de prime Energie auprès de la Wallonie (voir p.4)
- 2 - Dans un délai de 6 mois à dater du courrier d'octroi de la Wallonie, introduire le dossier de demande de prime Energie auprès de l'Administration communale.

Celui-ci doit se composer de copies :

- de la lettre d'octroi de la Wallonie
- du formulaire de demande de subvention et de ses annexes (tels que ceux envoyés pour la demande de prime introduite à la Wallonie)
- de la facture des travaux et de la preuve de paiement
- du dernier avertissement extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques

**IMPORTANT : Pour les travaux dont la facture est antérieure au 1<sup>er</sup> juin 2015**, un régime transitoire est en vigueur. Ils peuvent faire l'objet d'une demande de subvention selon le régime de primes communales version 2013 et ce, dans un délai maximum de six mois à dater de la facture des travaux.